



La prime accueil

Elle sera mise en paiement avec la paie de mars 2015.

Elle concerne l'activité de 2014 et vise à indemniser les agents exerçant de façon permanente les missions d'accueil généraliste.

Ainsi, les services assurant un accueil spécialisé comme les SPF, les PRS, les CDIF et l'enregistrement ne sont pas visés par le dispositif, sauf sur les sites isolés ne comportant que des CDIF et/ou SPF, où les agents sont susceptibles d'assurer un accueil physique généraliste.

La prime est proratisée en cas de temps partiel ou de remplacements réguliers.

Les agents éligibles à la prime accueil sont les agents B et C.

Sont donc exclus du dispositif :

- les cadres A
- les agents PACTE pour la période précédant leur titularisation dans un grade de catégorie C
- les agents non rémunérés par la DGFIP (détachés entrants)
- les agents ayant participé ponctuellement à l'accueil lors des pics de charge (campagne impôt sur le revenu en 2014 par exemple) ou occasionnellement au cours de l'année pendant des congés de courte durée (inférieur à 1 mois) de leurs collègues.

L'ACF caissier et la prime accueil sont exclusives l'une de l'autre.

Toutefois, lorsque le service est organisé sans caissier titulaire et que plusieurs agents assurent à tour de rôle et simultanément les fonctions de caissier et d'accueil, les agents participant à l'accueil sont éligibles au dispositif, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le montant :

La prime accueil est fixée à 400 € bruts annuels pour un agent exerçant les missions d'accueil à temps plein sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le montant annuel brut de la prime ne peut être inférieur à 50 € par agent éligible au dispositif.

La prime accueil et l'ACF caissier au titre de l'année 2015 seront débattues lors d'un groupe de travail, en principe fin mars 2015.

Domaine

Malgré la mobilisation importante du 13 novembre 2014, la Direction Générale n'a apporté aucune réponse favorable aux revendications des agents des Domaines, tant en matière indemnitaire que d'affectation.

Aussi **FO** a adressé un courrier au Directeur Général dans lequel nous renouvelons directement notre sollicitation d'une audience, en sa présence, des 4 organisations syndicales représentatives, accompagnées d'agents des Domaines.

Comité National du Suivi des Conditions de vie au travail du 11/02/2015

Dès sa déclaration liminaire, **F.O.-DGFIP** a rappelé clairement que les conditions de vie au travail ne s'amélioreraient pas, et ce malgré une batterie d'outils créés depuis maintenant 5 ans : DUERP, EDD, TBVS.

Pour notre syndicat, seul un niveau d'emplois suffisant serait en mesure d'améliorer vraiment les CVT.



L'usager au coeur de la Réforme ... ou pas

Au prochain CTL sera examiné le projet de déclinaison locale du cadre rénové des horaires d'ouverture des guichets des services de la DRFiP 13 ... en attendant le CTL suivant qui déclinera la fermeture des services de proximité.